

Legget, Jeremy K., et Patricia M. Lewis, «Verifying a START Agreement», *Survival*, vol. 30, n° 4, septembre-octobre 1988, p. 409-428.

CONTREFOONDS

Smith, Gerard, *Doubletalk: The Story of the First Strategic Arms Limitation Talks*, Doubleday and Co., New York, 1980, 556 p.

Talbott, Strobe, *Deadly Gambits: The Reagan Administration and the Stalemate in Nuclear Arms Control*, New York, Random House, 1985, 390 p.

Talbott, Strobe, *Endgame: The Inside Story of START II*, Harper's, New York, 1980, 335 p.

Talbott, Strobe, *The Master of the Game: Paul Nitze and the Nuclear Peace*, Alfred A. Knopf, New York, 1988, 416 p.

RENOVIS

Le programme de l'IDS est d'assurer une défense contre des missiles balistiques ennemis. Ce programme des missiles en est porté à l'heure de la recherche et de la mise en point de Le programme d'essai des missiles de croisière horsoit dans l'espace extra-atmosphérique. Il s'agit, par exemple, d'armes employant des techniques anciennes comme les lasers ou les Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales : les armes défensives et spatiales classiques. Existe évidemment un lien étroit entre ce projet et le traité du 8 mai sur les missiles anti-missiles stratégiques (ABM) où les deux superpuissances ont signé en mai 1972.

Le Traité ABM est le fruit de l'effort accordé qu'entre États-Unis et l'Union soviétique ont pour les systèmes de défense contre les missiles balistiques durant les dernières années. Aux États-Unis, ces systèmes ont suscité un long débat public sur deux grandes préoccupations : d'une part, le risque avec lequel l'ennemi pourrait déborder les défenses en lançant simultanément une quantité de missiles suffisant d'un coût moindre et, d'autre part, la possibilité que le principe anti-missiles balistiques coupe la doctrine de la dissuasion qui repose sur le principe d'une destruction mutuelle assurée. Ce concept fondamental de la dissuasion nucléaire, suppose que les deux camps restent vulnérables en cas d'attaque, ce qui évite toute guerre de conquête d'un vaincu.

Un plus élaboré aux deux parties de développer un système national de défense contre les missiles balistiques, le Traité ABM limité à deux 50 bombardement au caractère d'elles deux parties des négociations NBT, cette clause a été obtenue le 3 juillet 1974. Il